

**EXTRAIT DU REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE_2026_05_09
MODIFICATION
SIMPLIFIEE
N°1 DU SCOT
DE LA
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
DU
THOUARSAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Plaine-et-Vallees se sont réunis à la salle de la Halle à Oiron. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLOT

- > Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- > Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : 19

BABIN Séverine, BABIN Laurent, BILLY Delphine, BLAIS Laurent, BLOT Alain, CHANSAULT Cosette, CHARLOT Stéphane, COCHARD Reine, DINAIS Alain, DIONNAU Corinne, DUPAS Lydie, FORCONI Aude, GALLON Simon, GUINUT Hélène, KIMBOROWICZ Nadine, LEGER Audrey, METAIS Laurence, PETIT Caroline, SIMONET Frédéric

Absents : 4

BIGOT Vincent, DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric, JEANOT Pascal, POUIT Jean- Philippe

Pouvoirs : 2

M. JEANOT Pascal donne pouvoir à Mme METAIS Laurence
M. BIGOT Vincent donne pouvoir à Mme GUINUT Hélène

Votants : 21

Secrétaire : BABIN Laurent

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019.

Récemment le SCoT a fait l'objet d'une analyse afin d'évaluer si les objectifs et orientations du document sont atteints. Il en ressort que le SCoT s'est affirmé comme un document de référence, ayant produits des effets concrets sur plusieurs enjeux majeurs (maîtrise de la consommation d'espaces, développement des énergies renouvelables, réduction de la production de déchets, etc.).

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT, un débat a eu lieu concernant la pertinence de son périmètre, en lien avec les territoires limitrophes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les élus réunis en Conseil Communautaire le 1er juillet 2025, ont approuvé le bilan, décidé du maintien du SCoT et de son périmètre en vigueur.

Depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles évolutions réglementaires sont intervenues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

La territorialisation de l'objectif national s'opère à différentes échelles territoriales : Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) constitue le premier niveau de territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière. Il revenait à la Région de mettre ce document en conformité avec la loi, avant le 22 novembre 2024.

Pour assurer la compatibilité de son SCoT avec ce nouveau cadre régional, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'engager une modification simplifiée, comme le permet l'article 194 de la loi Climat

et Résilience, afin de pouvoir intégrer l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 18 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 079-200084408-20260427-DE_2026_05_09-DE

Malgré que le SCoT affiche une volonté de limiter la consommation et l'imperméabilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les objectifs de réduction ne sont pas compatibles avec ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCoT par arrêté du Président n°2025-26, en date du 2 octobre 2025.

La modification simplifiée n°1 du SCoT entraîne une réduction des capacités de construction destinées à l'habitat, à l'économie et aux équipements et infrastructures sur le territoire. Cette procédure nécessite une mise à jour du PADD afin que le document prenne en compte les nouvelles projections de réduction de la consommation des espaces, ce qui implique également une modification de certains objectifs du DOO.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De mettre une réserve sur la densité d'habitation à l'hectare. Ils souhaitent conserver l'esprit rural.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

En mairie, le 4 mai 2026

Laurent BABIN

Alain BLOT

Secrétaire de Séance

Maire de Plaine-et-Vallées



Christiane BABIN
Ordonnateur de Plaine et
Vallées
6 mai 2026

Nora Guendouzi

De: Mairie Saint-Generoux <mairie-st-generoux@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:40
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

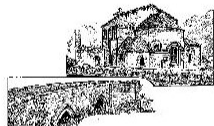
Je vous informe que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, les élus ont émis un avis favorable au dossier de modification citée en référence.

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT
Secrétaire de Mairie de SAINT-GÉNÉROUX
2 rue de Thiors
79600 SAINT-GÉNÉROUX
05 49 67 64 86
La Mairie est ouverte les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00

MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

Le : 27 février 2026 à 09:22 (GMT +01:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2025-26 du Président, en

date du 2 octobre 2025, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 27/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 de notre SCoT ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU THOUARSAIS
Monsieur Bernard PAINEAU
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS Cedex

Niort, le 13 mai 2026

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU et Ingrid MILET
Tél. 06.16.44.88.72 – 06.27.00.06.53
n.bernaudeau@cci79.com - i.milet@cci79.com

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour consultation, le dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT de la Communauté de Communes Thouarsais, et nous vous en remercions.

Après l'avoir étudié avec intérêt, et au regard de l'ensemble des éléments fournis, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable sur ce dossier.

Nous notons que les élus de la CCT ont recherché un compromis afin de ne pas trop pénaliser le développement économique, tout en respectant l'enveloppe globale de consommation des ENAF et les contraintes de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET régional.

Il est néanmoins légitime de s'interroger sur les conditions de développement des entreprises, à terme, dans ce cadre contraignant de sobriété foncière, à l'échelle du territoire thouarsais, comme tous les autres.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



Nora Guendouzi

De: Mairie Saint-Generoux <mairie-st-generoux@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 mai 2026 13:47
À: Nora Guendouzi
Objet: TR : RE: Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Bonjour Nora,

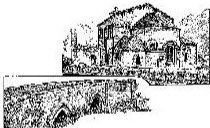
Les élus, dans la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026, ont émis un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais -Prolongation du délai de consultation des PPA

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT
Secrétaire de Mairie de SAINT-GÉNÉROUX
2 rue de Thiors
79600 SAINT-GÉNÉROUX
05 49 67 64 86
La Mairie est ouverte les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00

MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

Le : 04 mai 2026 à 18:48 (GMT +02:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : RE: Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation en cours pour la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, nous vous informons qu'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28. Suite au recalcul de la répartition de la production de logements, les enveloppes de surfaces autorisées pour l'économie ont par ailleurs légèrement augmenté.

Par ailleurs, **nous vous remercions de ne pas tenir compte du courriel qui vous a été adressé précédemment, une coquille s'étant glissée dans la pièce jointe.**

Afin de vous permettre de prendre connaissance de ces ajustements, nous avons décidé d'accorder **un délai supplémentaire de trois mois aux personnes publiques associées (PPA) pour formuler leur avis.**

En conséquence, vous avez désormais jusqu'au 4 août 2026 pour nous faire part de votre retour.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

De : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Envoyé : lundi 4 mai 2026 16:07

À : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation en cours pour la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, nous vous informons qu'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28.

Afin de vous permettre de prendre connaissance de ces ajustements, nous avons décidé d'accorder **un délai supplémentaire de trois mois aux personnes publiques associées (PPA) pour formuler leur avis.**

En conséquence, vous avez désormais jusqu'au **4 août 2026** pour nous faire part de votre retour.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territorial
(SCoT) de la communauté de communes du Thouarsais (79)**

Avis conforme NA-2026-016581/KK AC SCoT

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes du Thouarsais, reçu le 4 mai 2026 relatif à la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la communauté de communes du Thouarsais (79) , en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 13 mai 2026 ;

Considérant que la communauté de communes du Thouarsais, qui regroupe vingt-quatre communes et une population de 35 369 habitants d'après les données 2022 de l'INSEE, souhaite apporter une première modification simplifiée au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Thouarsais ; que le SCoT du Thouarsais a fait l'objet d'un avis de la MRAe daté du 6 mars 2019¹ et a été approuvé le 10 septembre 2019 ;

Considérant que cette modification vise à prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) du SRADDET Nouvelle-Aquitaine ; qu'un premier projet de modification simplifiée n°1, daté du 20 janvier 2026, a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale² ;

Considérant que le présent dossier comporte les évolutions suivantes par rapport à la première version de modification simplifiée n°1 du SCoT :

- une enveloppe maximale de consommation d'espaces NAF est fixée à 161,1 hectares au lieu de 163 hectares dans la précédente version de modification, en ajustant la part dédiée au développement résidentiel et celles dédiées au développement économique et aux équipements ;
- l'objectif du nombre de logements à créer à horizon 2041 est fixé à 110 logements par an en moyenne, contre 110 à 120 dans la précédente version du dossier, pour atteindre un maximum de 2 200 logements à construire ;
- 781 des 1 100 logements à produire en renouvellement urbain pourront être réalisés sans consommation d'espaces NAF ; 1 100 logements seront construits en extension urbaine ; la répartition des logements à construire est présentée selon la typologie des communes ;
- une densité minimale de 12 à 15 logements par hectares de 2021 à 2031, et de 19 à 21 logements de 2031 à 2041, est fixée en fonction des communes contre 24 logements à l'hectare dans la précédente version afin de tenir compte des formes urbaines spécifiques susceptibles d'intercepter des enjeux environnementaux et des logements construits en renouvellement urbain ;

Considérant que la réduction de la consommation d'espaces NAF portée par la modification simplifiée n°1 est de nature à améliorer la prise en compte des sensibilités écologiques, le dossier détaillant par ailleurs les mesures visant à éviter ou réduire les incidences du SCoT sur la préservation des sites d'inventaires et de protection (sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique) ; que cela va dans le sens de l'avis de la MRAe du 6 mars 2019 sur l'évaluation environnementale initiale du SCoT ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la communauté de communes du Thouarsais (79).

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2018-7536_scot_thouarsais_ae_mrae_v_def.pdf

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/view-document/15031?prevPage=%23%2Fpublic%2FportalReviews%3FfromDate%3D2026-01-01%26toDate%3D2026-02-11%26authority%3DMRAe%26domaine%3DSCOT%2520:%2520R%25C3%25A9vision%2520Modif%26place%3DNouvelle-Aquitaine>

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Thouarsais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#!/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Jérôme Wabinski

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 25, Votants : 27

Date de Convocation : le 26 mai 2026

Date affichage : le 3 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (25) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Armelle CASSIN, Sylvain CHABROUX, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Catherine GUILLOTON, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Était absent représenté (2) : Jean-Michel COURILLEAU donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS et Lucie BONNEAU donne pouvoir à Laurent GOBIN.

Secrétaire de séance : Frédéric BOISSINOT

2026-06-07 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-32 à L.143-39,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience »,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°2025-26 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 02/10/2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la note de présentation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCT,

Considérant que la modification du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 18 novembre 2024, traduit les objectifs de la loi « Climat et Résilience » en matière de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que le SCoT de la CCT doit évoluer pour intégrer et décliner les objectifs de SRADDET Nouvelle Aquitaine modifié dans le respect de la loi « Climat et Résilience », dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour et 1 abstention) **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Secrétaire de séance

Frédéric BOISSINOT



Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Magali HÉRISSÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 1^{er} Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} du mois de Juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michaël PRUDHOMME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

15 conseillers présents

• Michaël PRUDHOMME, Guillaume DELAVault, Aurélie LIAIGRE, Grégory SORIN, Jessica TALBOT, Marie-Claude AUMAITRE, Damien CATMAN, Guillaume CHARRUAULT, Charlotte LAVault, Sabine LECOMTE, Sandrine LEBRUN, Christophe MARTINEAU, Benoît PANZA, Henri THOMAZEAU, Isabelle VIOLLEAU.

Mme Charlotte LAVault a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 22 mai 2026

**URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEES N°1 DU
SCOT – PROLONGATION DU DELAI DE CONSULTATION DES PPA**

Suite à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, il convient de modifier le SCoT. En effet, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix années, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche (2021-2031), l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la consommation de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

La territorialisation de l'objectif national s'opère à différentes échelles territoriales : Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) constitue le premier niveau de territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière. Il revenait à la Région de mettre ce document en conformité avec la loi, avant le 22 novembre 2024.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une modification prenant en compte les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET intègre des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation. Il fixe comme objectif de réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente. Il vise l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Il impose à la CCT une réduction de la consommation d'espaces de 49% entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Puis une réduction du rythme d'artificialisation des sols de 30% doit être appliquée entre 2031 et 2041, par rapport à la décennie précédente, de même pour la période 2041-2050.

Pour assurer la compatibilité de son SCoT avec ce nouveau cadre régional, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'engager une modification simplifiée, comme le permet l'article 194 de la loi Climat et Résilience, afin de pouvoir intégrer l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 18 novembre 2024.

Malgré que le SCoT affiche une volonté de limiter la consommation et l'imperméabilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les objectifs de réduction ne sont pas compatibles avec ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCoT par arrêté du Président n°2025-26, en date du 2 octobre 2025.

Considérant que l'avis des communes membres à la Communauté de Communes du Thouarsais est sollicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 3 abstentions – 6 voix contre - 6 voix pour (la voix du maire étant prédominante art. L.2121-20 du CGCT) de :

- Donner un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCoT,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de cette décision.

Le Maire de St Léger de Montbrun
Michaël PRUDHOMME



La secrétaire de séance,
Charlotte LAVAUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'CLAVAUT', written over a blank space.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Saint Léger de Montbrun, le 02.06.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20260601-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Nora Guendouzi

De: Contact - Mairie de Luzay <contact@mairieluzay.fr>
Envoyé: jeudi 11 juin 2026 17:56
À: Nora Guendouzi
Objet: RE: Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Bonjour,

Pour information, les élus lors de la séance du 05/06 ont émis un avis favorable.

Bonne réception

Cordialement

Mme MAGNANT Christelle
Maire de LUZAY
2 place de la Mairie
79100 LUZAY
05 49 66 18 17



De : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Envoyé : lundi 4 mai 2026 18:49
À : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : RE: Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation en cours pour la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, nous vous informons qu'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28. Suite au recalcul de la répartition de

la production de logements, les enveloppes de surfaces autorisées pour l'économie ont par ailleurs légèrement augmenté.

Par ailleurs, **nous vous remercions de ne pas tenir compte du courriel qui vous a été adressé précédemment, une coquille s'étant glissée dans la pièce jointe.**

Afin de vous permettre de prendre connaissance de ces ajustements, nous avons décidé d'accorder **un délai supplémentaire de trois mois aux personnes publiques associées (PPA) pour formuler leur avis.**

En conséquence, vous avez désormais jusqu'au 4 août 2026 pour nous faire part de votre retour.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



De : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Envoyé : lundi 4 mai 2026 16:07

À : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCoT CC Thouarsais - Prolongation du délai de consultation des PPA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation en cours pour la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, nous vous informons qu'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28.

Afin de vous permettre de prendre connaissance de ces ajustements, nous avons décidé d'accorder **un délai supplémentaire de trois mois aux personnes publiques associées (PPA) pour formuler leur avis.**

En conséquence, vous avez désormais jusqu'au **4 août 2026** pour nous faire part de votre retour.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026
Délibération n° 2026/07/01

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de TERNAY, sous la présidence de Mr Yannick PIERRE, Maire de TERNAY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CHEVRIER Mélanie, Mme GAUDREE Séverine, Mme GEORGET Maud, Mme GIBAUD Catherine, M. LAURENTIN Alexandre, M. LEMAIRE Patrick, M. PERREAU Thierry, M. PIERRE Yannick, M. ROUGET Maxime

Etait absent excusé : Mme FIEU V. et M. BONNEAU A.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PERREAU Thierry

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU SCoT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS -
PROLONGATION DU DELAI DE CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Date de convocation
25/06/2026

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 à L.143-39,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience », et notamment ses articles 191 à 194,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement de 5 élus locaux,

Vu de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvé le 10 septembre 2019, en Conseil Communautaire,

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT, approuvée le 1^{er} juillet 2025, en Conseil Communautaire,

Vu l'avis sur le maintien du périmètre actuel du SCoT, pris le 1^{er} juillet 2025, en Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 1^{er} octobre 2025, concernant la prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

Considérant, que la modification du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, approuvée le 18 novembre 2024, traduit les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que la modification du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, dans son objectif 31, définit des modalités de réduction de la consommation d'ENAF, qui se

AR Prefecture

086-218602696-20260702-20260701-DE
Reçu le 23/07/2026

COMMUNE DE TERNAY

traduit par un objectif de réduction de 54,5% de l'ensemble de la consommation d'espace régionale sur 2021-2031 et vise l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Le SRADDET module ensuite cet objectif (entre -48% et -55%) en fonction de 5 profils de territoire. Le territoire du SCoT de la CCT se voit affecter un objectif de réduction de la consommation d'espace de 49% sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, Considérant que le SCoT de la CCT doit évoluer pour intégrer et décliner les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine modifié dans le respect de la loi Climat et Résilience, dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, Considérant que le SCoT de la CCT comporte déjà de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière et qu'il est doté d'un PADD et d'un DOO déjà détaillés sur les notions de préservations du foncier et des ressources vitales ; une évolution dans la continuité est donc possible pour une mise en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine modifié, et elle est nécessaire pour se conformer au calendrier défini par la loi Climat et Résilience et modifié par la loi du 20 juillet 2023, Considérant que l'article 194 de la loi Climat et Résilience donne la possibilité par les structures porteuses de SCoT de recourir par dérogation à la procédure de modification simplifiée pour prendre en compte les objectifs du SRADDET, tels que mentionnés à l'article L.4251-1 du code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet

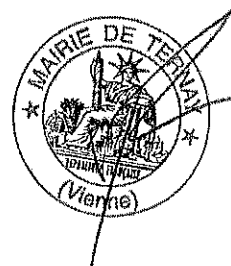
à 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- un avis FAVORABLE à la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à TERNAY.

Le Maire, Yannick PIERRE



AR Prefecture

086-218602696-20260702-20260701-DE
Reçu le 23/07/2026

COMMUNE DE TERNAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

N° délibération : 2026.862.CP	
N° Ordre : C02.02 Réf. Interne : 5457633	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil Régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu la délibération n°2026.381.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 avril 2026 portant avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais
Vu le GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réuni et consulté.

La Communauté de communes du Thouarsais porte un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 10 septembre 2019 et en assure le suivi.

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil communautaire du Thouarsais, constatant que les choix stratégiques et principaux objectifs du SCoT demeuraient pertinents, a décidé de le maintenir en vigueur.

Considérant cependant la nécessité **d'intégrer les objectifs du SRADDET en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols**, le Président de la Communauté de communes a engagé une procédure de modification simplifiée du SCoT par arrêté du 2

octobre 2025. Son objet unique est de traduire et territorialiser à l'échelle du SCoT les objectifs du SRADDET précités.

La Communauté de communes a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine le 27 février 2026 pour avis sur le projet de modification simplifiée, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une obligation, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration et aux procédures d'évolution des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

En réponse, le Conseil régional a émis un avis favorable assorti de recommandations en Commission permanente du 20 avril 2026.

Avant que cet avis ait été communiqué à la Communauté de communes du Thouarsais, cette dernière **a souhaité rectifier son projet de SCoT** sur quelques points notables (répartition des surfaces foncières, densité des nouvelles opérations de logements). **Elle en a informé la Région le 4 mai 2026**, transmettant un nouveau dossier, en prévoyant en conséquence d'étendre le délai laissé pour formuler un avis, jusqu'au 4 août 2026.

Par souci de transparence et de cohérence, et afin d'émettre un avis sur le projet de modification de SCoT actualisé, une nouvelle délibération du Conseil régional est proposée, permettant de corriger et de mettre à jour un certain nombre d'observations rendues de fait erronées par l'évolution du projet.

Document de planification multithématique, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du SRADDET le 27 mars 2020, le suivi des SCoT (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)) constitue un axe fort de la politique d'aménagement du territoire de la Région.

Engagée le 13 décembre 2021, la modification n°1 du SRADDET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets, a été adoptée par le Conseil régional le 14 octobre 2024 et approuvée le 18 novembre 2024.

L'analyse s'appuie sur le contenu du SRADDET modifié, le SCoT étant tenu de prendre en compte ses nouvelles dispositions sur le volet de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. **Considérant le caractère limité de l'évolution du SCoT, cette analyse est essentiellement circonscrite à ce volet thématique.** La Région n'est pas appelée ici à porter un regard global sur la stratégie d'aménagement et de développement durable du SCoT, même si plusieurs déterminants ou conséquences de la dynamique de consommation d'espaces méritent d'être commentés et sont intégrés au cœur de l'analyse.

La Région, a souhaité, dans le cadre de son rôle de personne publique associée, s'inscrire comme partenaire des territoires dans l'élaboration de leur document de planification et d'urbanisme, en saluant les mesures contribuant à la stratégie d'aménagement régional et aux transitions environnementales, territoriales et sociales ; en relevant les dispositions qui pourraient être améliorées dans cet objectif ; et en formulant des

recommandations à cet effet dans un souci d'opérationnalité et d'accompagnement des collectivités.

Si la Région formule des alertes et des recommandations dans ses avis, ceux-ci restent néanmoins consultatifs. C'est bien l'Etat qui, in fine, assure le contrôle de légalité des documents de planification et d'urbanisme.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de modification du SCoT.

AVIS

En premier lieu, la Région salue la démarche de la Communauté de communes du Thouarsais de modifier son SCoT dans l'objectif de renforcer la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Le document approuvé en 2019 manifestait déjà une forte volonté de « *limiter la consommation et l'imperméabilisation des espaces agro-sylvo-naturels* », par un recentrage important du développement dans les tissus urbains existants et par la remobilisation des logements vacants, participant à une autre ambition importante, à savoir la revitalisation des centres-bourgs et du centre-ville de Thouars.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, le SCoT programme une réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation des sols s'inscrivant dans la trajectoire régionale du SRADDET (-49% sur la décennie 2021-2031 par rapport à 2011-2021 et - 30% sur la décennie 2031-2041).

L'évolution du nombre d'hectares urbanisables au maximum entre le SCoT approuvé en 2019 (190 hectares par décennie) et le projet de SCoT modifié (96 hectares sur la période 2021-2031) témoigne des efforts importants proposés par la Communauté de communes.

Un certain nombre de mesures sont renforcées par le SCoT pour soutenir cette trajectoire : mobilisation des gisements au sein de l'enveloppe urbaine, rehaussement du nombre de logements par hectare dans les opérations.

D'autres dispositions très positives du SCoT de 2019 sont maintenues et, déjà traduites dans le PLUi de la Communauté de communes approuvé en 2020, contribueront à la qualité du modèle d'aménagement du Thouarsais : orientation des développements urbains vers les bourgs plutôt que vers les hameaux, limitation du commerce de périphérie, préservation des continuités écologiques, réhabilitation du parc bâti ancien, etc.

Pour accompagner cette transition, le SCoT pourrait cependant aller plus loin en matière de diversification des formes d'habitat et de préservation des fonctionnalités écologiques des sols, ce pour conduire le PLUi à renforcer l'attention portée à ces enjeux.

Considérant la contribution du projet de modification du SCoT à l'atteinte de la trajectoire de sobriété foncière régionale du SRADDET, la Région formule un avis favorable, assorti de recommandations.

Dans ce cadre, la Région encourage la Communauté de communes du Thouarsais à prendre en compte les observations et recommandations détaillées ci-après et à se donner les moyens de mettre en œuvre et suivre sa stratégie d'aménagement.

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

Les principaux éléments ajustés sont ceux qui expriment la trajectoire chiffrée de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Forte d'une analyse d'orthophotographies 2010 et 2020, la Communauté de communes estime à 189 hectares la consommation d'espaces de la dernière décennie, une observation très proche de la donnée nationale du portail de l'artificialisation (190 hectares) également mise en avant dans le dossier.

Sur cette base, le SCoT programme une consommation d'espaces maximale de 96 hectares sur 2021-2031 (-49% par rapport à 2011-2021) et une artificialisation des sols maximale de 67 hectares sur 2031-2041 (réduction supplémentaire de -30%).

Ce volume global maximal de 163 hectares sur vingt ans est réparti par vocation :

- 87,6 hectares pour l'habitat (*2 hectares de moins que le projet initialement transmis à la Région en février 2026*) ;
- 16,3 hectares pour les équipements et infrastructures ;
- 59,3 hectares pour les activités économiques (*2 hectares de plus que le projet initial*).

Alors que le SCoT de 2019 prévoyait 380 hectares sur vingt ans (2020-2040), plus de la moitié de ce volume d'espaces naturels, agricoles et forestiers serait préservé grâce à la modification du SCoT.

La Région salue l'amélioration de la trajectoire de sobriété foncière projetée par le SCoT, qui contribue nettement à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Plusieurs leviers du SCoT sont ajustés pour favoriser l'atteinte de ces objectifs :

- **Légère réestimation du besoin de logements à produire**, passant d'une fourchette de « 100 à 145 » logements par an à une cible de 110 logements par an (tout en conservant les mêmes clés de répartition territoriale, préservant le poids relatif des pôles).
- **Augmentation de la part des logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine existante**, de 30% à 50%.
- **Augmentation progressive des cibles de densité minimale de logements par opération**, avec 15 logements à l'hectare (2021-2031) puis 21 logements à l'hectare (à partir de 2031) pour la polarité majeure de Thouars (contre 15 dans le SCoT en vigueur depuis 2019), 13 logements à l'hectare (2021-2031) puis 19 logements à l'hectare (à partir de 2031) pour la polarité secondaire de Saint-Varent (contre 12 aujourd'hui), 12 logements à l'hectare (2021-2031) puis 19 logements à l'hectare (à partir de 2031) pour les autres communes (contre 10 aujourd'hui).

A noter que ces objectifs de densité minimale ont été revus à la baisse par rapport au projet de SCoT sur lequel la Région a rendu son premier avis le 20 avril 2026, la Communauté de communes considérant avoir réalisé une erreur de calcul.

Les nouvelles cibles proposées demeurent relativement ambitieuses, en particulier dans un contexte rural. L'introduction d'une logique de progressivité par décennie apparaît pertinente, en permettant d'accompagner dans le temps l'évolution des formes bâties et leur acceptabilité.

D'autres leviers importants du SCoT de 2019 sont maintenus :

- Soutien à la réhabilitation, notamment thermique, du parc de logements anciens ;
- Objectifs de remobilisation de logements vacants, avec une part du parc qui demeure importante (10,6%) même si elle a diminué depuis 2016 (11,1%) ;
- Remobilisation des friches et optimisation du foncier économique en encourageant la mutualisation des accès et stationnements, mais aussi la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains de centralité ;
- Mixité sociale et objectif de production de 10 à 15 logements locatifs aidés par an ;
- Prise en compte du potentiel agronomique des terres et des enjeux de maintien des exploitations agricoles dans les choix de développement urbain, mais aussi compacité et intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Orientation des parcs photovoltaïques au sol vers les seuls sites déjà urbanisés/artificialisés et/ou pollués, comme d'anciennes décharges ou carrières ;
- Limitation de l'extension des zones commerciales au bénéfice du commerce de centralité ;
- Confortement de l'armature territoriale en orientant les équipements structurants dans la polarité principale (qui comprend 4 communes à l'urbanisation quasi continue incluant Thouars) et en y programmant 50% des futurs logements (soit une proportion équivalente à son poids démographique actuel) ;
- Hiérarchie claire des modes de développement, d'abord en densification des enveloppes urbaines existantes, ensuite en extension, en continuité des villes/bourgs. Le SCoT définit utilement les notions d'enveloppe urbaine, de bourg, de villages, de hameaux, et exclut l'extension des hameaux et le mitage pour privilégier l'épaississement des centres-bourgs, dans une logique de proximité aux services. Des principes qui sont globalement bien traduits dans le PLUi.
- Préservation des continuités écologiques et des éléments végétaux constitutifs du bocage ou bordant les cours d'eau, ainsi que des zones humides ;
- Identification de corridors écologiques à conforter ou à créer, devant être privilégiés pour des actions de replantation de haies et d'éléments boisés ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau.

La Région relève que le SCoT comporte l'essentiel des ingrédients nécessaires à la conduite efficace d'une politique de sobriété foncière répondant aux besoins de la population et des entreprises tout en intégrant les enjeux de qualité environnementale et de renforcement des centralités.

Elle observe cependant que la **programmation de logements** du SCoT (110 par an) demeure sensiblement plus importante que les tendances récentes d'accroissement du parc : 51 par an d'après l'Insee sur 2011-2022, 24 logements commencés par an sur 2020-2024 d'après les données Sitadel. L'hypothèse d'une surestimation ne peut pas être écartée, avec des risques, dans le cas où trop de terrains seraient ouverts à l'urbanisation par rapport aux besoins, de modifier les équilibres territoriaux envisagés, de peser sur les finances publiques (coûts de réseaux et d'aménagement...) et d'affaiblir la capacité à remobiliser le patrimoine bâti existant et les terrains bien placés dans les centralités.

La Région, tout en soutenant la revitalisation du Thouarsais et l'objectif de retour à une croissance démographique modérée visée par le SCoT (+0,2% par an), attire ainsi l'attention sur l'enjeu de réévaluation du besoin.

Par ailleurs, **la transition des formes bâties** vers plus d'économie foncière tout en maintenant la qualité de vie constitue un véritable défi pour le territoire. Le SCoT, à l'appui de ses objectifs de densité, mériterait d'approfondir son propos en matière de diversification des formes d'habitat et de conception des opérations. Si la forme récurrente du pavillon en milieu de parcelle carrée s'applique sur des parcelles de plus petite taille, le risque est de nuire à la qualité paysagère et écologique des quartiers ainsi qu'à la qualité d'usage et à l'intimité des logements, sans forcément répondre à la diversité des besoins.

Alors que les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi de la Communauté de communes donnent peu d'indications sur les formes attendues, le SCoT mériterait d'ouvrir ce chantier en demandant de les diversifier : petit collectif, habitat intermédiaire, maisons mitoyennes / en bande sur parcelle profonde, etc., tout en prenant en compte les enjeux de performance environnementale et énergétique (notamment l'orientation des bâtiments optimisant l'exposition au soleil et aux vents) et de qualité d'usage (espaces extérieurs, etc.).

Enfin, alors que la Loi climat et résilience introduit la notion d'artificialisation des sols (enjeu de maintien des fonctionnalités écologiques des sols) aux côtés de celle de consommation d'espaces (enjeu de maintien du capital d'espaces naturels, agricoles et forestiers), le SCoT pourrait renforcer certaines mesures en matière de végétalisation et de perméabilité des espaces urbains.

En conclusion, la Région, tout en saluant la modification du SCoT, recommande d'apporter les enrichissements suivants :

- Préciser que les objectifs de sobriété foncière exprimés après 2031 le sont **à la fois en termes de réduction de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation des sols**, la deuxième notion ne se substituant pas à la première mais la complétant ;
- Préciser que pour qu'une **enclave non bâtie dans le tissu urbain** puisse être considérée comme déjà urbanisée (donc constructible sans consommation d'espaces), il convient que l'enveloppe urbaine soit définie de manière resserrée, excluant les tissus trop diffus, que la dent creuse soit pleinement enserrée dans le tissu urbain et qu'elle soit de taille réduite ;
- **Modérer davantage la programmation de logements à construire**, et à minima assurer un suivi fin des dynamiques démographiques et de la mise en œuvre de la politique du logement. Cela pour le cas échéant procéder aux ajustements nécessaires en cas de non-atteinte des objectifs de production de logements, de réhabilitation du parc existant et d'équilibre territorial ;
- **Prescrire au PLUi de rechercher des formes d'habitat diversifiées** moins consommatrices d'espaces (petit collectif, habitat intermédiaire, maisons mitoyennes et en bande...) tout en tenant compte des qualités d'usage recherchées par les habitants et de traduire ces orientations dans les OAP de secteurs d'aménagement, pour être plus engageant que les critères de réflexion proposés utilement par le SCoT (prescription 1-3-3-3) ;
- Favoriser la **perméabilité des espaces de stationnement**, et le maintien d'espaces de pleine terre importants dans les opérations d'aménagement ;
- Inciter à la **plantation d'arbres** de haute tige et à bonne capacité d'ombrage dans les aménagements (espaces publics, opérations résidentielles et

économiques...), tout en privilégiant des essences végétales adaptées au changement climatique et peu allergènes ;

- Favoriser la **transparence écologique des clôtures** (notamment pour le passage de la petite faune) et la matérialisation des limites séparatives et limites d'opérations par des haies végétales d'essences diversifiées ;
- Privilégier, pour le développement des **hébergements touristiques**, la remobilisation de bâtiments existants et des localisations à proximité des centres-bourgs ;
- Ne pas permettre aux **commerces** de déroger aux conditions d'implantation prévues par le SCoT et favorables aux centralités sous prétexte de réutilisation de friches : les friches en question peuvent se voir préférer d'autres usages, ne déstabilisant pas les équilibres commerciaux en place.

Sur la forme, la Région remercie la Communauté de communes pour avoir précisé dans une note explicative les paragraphes du SCoT concernés par ces évolutions, ce qui facilite la lisibilité et la compréhension des changements opérés.

Après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'ABROGER** la délibération n°2026.381.CP du 20 avril 2026 portant avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais,

- **d'ÉMETTRE** un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Thouarsais, tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET

Le Président

Monsieur Bernard PAINEAU
Président de la Communauté de
communes du Thouarsais
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille
CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Bordeaux, le **15 JUL. 2026**

Monsieur le Président,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance du dossier de modification simplifiée de votre Schéma de cohérence territoriale (SCoT) transmis dans sa nouvelle version le 4 mai 2026 par courriel de la Communauté de communes de Thouarsais.

La Région est particulièrement attentive aux démarches d'élaboration et d'évolution des SCoT, au titre de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le Conseil Régional a rendu un avis sur votre document en Commission permanente du 6 juillet 2026. Vous trouverez en pièce jointe la délibération qui explicite cet avis, ainsi que les observations et les recommandations formulées.

L'avis concerne le volet de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, objet de la procédure de modification du SCoT.

Il souligne la qualité des mesures du SCoT en vigueur depuis 2019 ainsi que des dispositions renforcées dans le cadre de la procédure de modification.

Considérant la contribution du projet de modification du SCoT à l'atteinte de la trajectoire de sobriété foncière régionale du SRADDET, le Conseil régional a donc émis un avis favorable, assorti de recommandations.

Entre autres enrichissements proposés, l'avis invite à aller plus loin en matière de diversification des formes d'habitat et de préservation des fonctionnalités écologiques des sols, ce pour conduire le PLUi qui décline le SCoT à renforcer l'attention portée à ces enjeux.

L'avis de la Région, partenaire des territoires, est consultatif. Si elle peut exprimer des alertes et proposer des améliorations, c'est bien l'Etat qui, in fine, assure le contrôle de légalité des documents de planification et d'urbanisme.

Tout en étant conscient de l'investissement et de la mobilisation nécessaire à l'élaboration d'un projet stratégique de territoire de cette nature, je vous invite à prendre en compte les remarques formulées dans cet avis.

Elles s'inscrivent dans une approche constructive et une vision partagée de long terme, dans la continuité du travail d'accompagnement et de conseil de la Région.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute précision et vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'aménagement durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement


Alain ROUSSET



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme et risques

Affaire suivie par : Christophe Boudé

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental

Monsieur Bernard PAINEAU

Président de la communauté de
communes du Thouarsais

Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Niort, le **17 JUL. 2026**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 4 mars 2026 avec transmission du dossier définitif le 4 mai 2026, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Thouarsais.

Ce dossier a été examiné par la CDPENAF lors de sa séance du 18 juin 2026. Je vous informe que la commission a rendu un avis favorable sur ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires

Jean-Manuel NIETO

Copie :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire





**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'urbanisme - risques
Aff. suivie par : Christian BENETREAU

Monsieur Bernard PAINEAU

Président de la communauté de communes du
Thouarsais
Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Niort, le **29 JUL. 2026**

Cler Monsieur le président,

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 10 septembre 2019.

Le projet de la modification simplifiée n°1 du SCoT m'a été adressé pour avis le 4 mai 2026.

Il a pour objectif de traduire dans le SCoT l'objectif national de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols en application de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021.

Ce projet fait suite à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET NA) approuvée le 18 novembre 2024. Concernant le territoire du Thouarsais, le SRADDET NA prévoit une réduction de 49 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021, puis une réduction de 30 % du rythme d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041, par rapport à la décennie précédente.

Pour assurer la compatibilité avec ce nouveau cadre régional, le projet d'évolution du SCoT fixe une consommation maximum d'ENAF de 96,35 ha pour la période 2021-2031 et une artificialisation nette maximum de 67 ha pour la période 2031-2041.

Je tiens à souligner le travail d'analyse et de prospective réalisé par votre collectivité et je note l'orientation consistant à investir prioritairement l'enveloppe urbaine (avec une augmentation de la part des logements à produire dans cette enveloppe) et la fixation d'objectifs de densification cohérents avec votre projet développement.

J'émet donc un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°1.

Bien à vous


Simon FETET

Une fois votre SCoT modifié, l'objectif de sobriété foncière et la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols devront être déclinés dans votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Je vous engage pour ce faire à mettre un place un suivi des surfaces artificialisées depuis 2021, y compris par les constructions et activités agricoles de façon à prendre en compte ces besoins dans la future évolution de votre PLUi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Simon FETET

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire

Nora Guendouzi

De: Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: lundi 14 septembre 2026 14:23
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Confirmation de votre avis – Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Après vérification, pas de soucis,
j'avais noté "modification simplifiée n°1, mise en conformité du Scot par rapport au Sraddet, révision de la consommation d'espace, de l'évolution de la pop.,... pas d'enjeu forêt, erreur dans les calculs du précédent dossier (cf. 02/03/26)"

En réponse :

À réception du dossier actualisé transmis le 04/05/2026, nous vous confirmons notre avis favorable émis le 26/03/2026.

Cordialement,
Manuel.

Manuel Mirlyaz
Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08



De: "nora guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À: "Manuel MIRLYAZ" <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: Lundi 14 Septembre 2026 14:01:19
Objet: RE: Confirmation de votre avis – Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Je vous ai transmis une première version de la note de présentation de la Modification simplifiée n°1 du SCoT, à laquelle vous nous aviez transmis un avis favorable en date du 26/03/2026.

Toutefois, à la suite d'une erreur de calcul identifiée dans cette note, nous vous avons transmis une version actualisée du dossier le 4 mai 2026.

Afin de nous assurer que cette modification n'a pas d'incidence sur votre position, nous souhaiterions savoir si l'avis favorable que vous aviez formulé dans le cadre de cette procédure est toujours maintenu.

Afin de faciliter votre réponse, vous pouvez simplement nous confirmer votre position de la manière suivante :

« À réception du dossier actualisé transmis le 04/05/2026, nous vous confirmons notre avis favorable émis le 26/03/2026. »

Nous vous remercions par avance pour votre retour et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



De : Nora Guendouzi

Envoyé : lundi 14 septembre 2026 13:58

À : 'Manuel MIRLYAZ' <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>

Objet : Confirmation de votre avis – Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au second envoi de la note de présentation relative à la Modification simplifiée n°1 du SCoT, vous nous aviez transmis un avis favorable en date du 26/03/2026.

Toutefois, à la suite d'une erreur de calcul identifiée dans cette note, nous vous avons transmis une version actualisée du dossier le 4 mai 2026.

Afin de nous assurer que cette modification n'a pas d'incidence sur votre position, nous souhaiterions savoir si l'avis favorable que vous aviez formulé dans le cadre de cette procédure est toujours maintenu.

Afin de faciliter votre réponse, vous pouvez simplement nous confirmer votre position de la manière suivante :

« À réception du dossier actualisé transmis le 04/05/2026, nous vous confirmons notre avis favorable émis le 26/03/2026. »

Nous vous remercions par avance pour votre retour et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



Nora Guendouzi

De: Mairie St Cyr La Lande <mairie.stcyrlalande@gmail.com>
Envoyé: mardi 15 septembre 2026 09:50
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Confirmation de votre avis – Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais

⚠ Courriel provenant de l'extérieur de la collectivité ⚠

Vérifiez l'identité de l'expéditeur avant de répondre, de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.

🔔 La DSIN vous remercie pour votre cyber vigilance. 🔔

Bonjour,

À réception du dossier actualisé transmis le 04/05/2026, nous vous confirmons notre avis favorable émis le 3/03/2026.

Bonne réception
Cordialement

Le lun. 14 sept. 2026 à 14:30, Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr> a écrit :

Bonjour,

Je vous ai transmis une première version de la note de présentation de la Modification simplifiée n°1 du SCoT, à laquelle vous m'aviez transmis un avis favorable en date du 3 mars 2026 (mail reçu le 24 mars 2026).

Toutefois, à la suite d'une erreur de calcul identifiée dans cette note, nous vous avons transmis une version actualisée du dossier le 4 mai 2026.

Afin de nous assurer que cette modification n'a pas d'incidence sur votre position, nous souhaiterions savoir si l'avis favorable que vous aviez formulé dans le cadre de cette procédure est toujours maintenu.

Afin de faciliter votre réponse, vous pouvez simplement nous confirmer votre position de la manière suivante :

« À réception du dossier actualisé transmis le 04/05/2026, nous vous confirmons notre avis favorable émis le 3/03/2026. »

Je vous remercie par avance pour votre retour et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

[5 Rue Anne Desrays](#)

[79100 THOUARS](#)

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



--

Bonne réception

Cordialement

BIGOT Nathalie, Secrétaire
Mairie de St Cyr La Lande
1, rue de la Garetterie - 79100
Tél : 05.49.67.71.62
Mail : mairie.stcyrllalande@gmail.com

Ouvertures : Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et Jeudi de 13h30 à 16h00

Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/PAL/2025

Monsieur le Vice-Président en
charge de l'aménagement du
territoire
Communauté de Communes
Thouarsais
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Vouillé, le 15 septembre 2026

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT du Thouarsais

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, vous nous avez transmis le nouveau dossier de projet, le 4 mai 2026, conformément aux articles du code de l'Urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées.

La procédure a pour objet d'intégrer les orientations du SRADDET NOUVELLE AQUITAINE approuvé le 18 novembre 2024, dans le cadre de l'application de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Consommation et artificialisation des espaces agricoles naturels et forestiers

La modification du SCOT intègre la trajectoire du SRADDET NA (version approuvée en 2024), ce qui permet de passer d'une consommation totale d'ENAF, lissée, de 16.3 ha/an (à l'horizon 2041) à 9.5ha/an (2021- 2031), soit -49% de la consommation réelle connue entre 2011-2021. Puis à partir de 2031, le SCOT vise une réduction de l'artificialisation de -30% entre 2031-2041, puis - 30% entre 2041-2051 (sur la base de l'artificialisation connues sur les 10 années précédentes).

L'objectif est de ne pas dépasser 161.1 ha de consommation / artificialisation d'ici 2041, répartie comme suit : 57.05 ha pour le développement économique, 87.75 ha pour l'habitat et 16.3 ha pour le développement d'équipements (dont touristiques).

Tout d'abord, cette diminution de la consommation d'ENAF nous semble primordiale pour maintenir l'outil de production agricole. Au-delà des surfaces en hectares, la localisation des espaces « consommables » aura également une importance. Il serait intéressant, lors de la reprise du PLUi, de croiser les projets de développements urbains avec les enjeux agricoles (proximité des sites d'exploitations, qualité des sols, projets agricoles...).

Artificialisation des sols et développement agricole

Concernant le développement économique, sur la période **2021-2041**, le besoin en foncier est estimé par le SCOT à 57 ha. Entre 2031-2041, cette enveloppe « artificialisable » devant permettre le développement des ZAE, des activités économiques isolées et des bâtiments agricoles représenterait

23.45 ha (et 57 ha tout objet confondu). Ces objectifs seront ensuite retraduits dans le PLUi et auront donc une incidence directe sur la capacité de développement / modernisation des exploitations agricoles

A partir de 2031, les bâtiments agricoles seront intégrés, au même titre que les autres activités économiques, dans le décompte de l'artificialisation des sols, ce tournant pose de nombreuses questions. En effet à date, la modification du SCOT ne prévoit pas de méthodologie particulière pour :

1. calculer la part réelle dans le décompte des sols artificialisés entre 2021-2031,
2. évaluer les besoins en surfaces « artificialisables » pour l'activité agricole entre 2031-2041.

Le SRADDET NA considère (d'après l'OCS régional) que le foncier agricole utilisé sur la période 2011-2031 serait variable en fonction des typologies de territoire, mais serait en moyenne de 13% de l'artificialisation totale, à l'échelle régionale. Ce chiffre atteindrait 26% sur les secteurs les plus ruraux (territoires de revitalisation). Il est précisé « **un traitement qualitatif des enjeux agricoles est nécessaire, à l'intérieur de chaque territoire** (et non au niveau régional), en fonction des différents besoins connus et notamment les besoins de transmission ou d'installation, en fonction de la spécialisation des exploitations (pouvant engendrer plus ou moins de besoins bâtimentaires par exemple), en fonction du niveau de pression de l'urbanisation sur ces espaces, appelant à mettre en place le cas échéant des outils renforcés. Sans oublier les enjeux de transition agro-écologique, et ceux d'insertion paysagère des bâtiments. »

A titre d'information si l'on projetait 13% de la consommation foncière connue entre 2011-2021 sur le territoire de l'EPCI cela représente 25 ha. Si l'on reporte ça à la projection d'artificialisation totale (avec l'objectif de sobriété) cela correspondait à 8.71 ha (pour l'activité agricole au sein des 23.45 ha de l'enveloppe économique de 2031-2041).

Soit :

	2021-2031	2031-2041
Conso/artificialisation totale	-49% de 189 ha	- 30% de 96ha =67ha
Artificialisation bâtiments agricoles projetée option moyenne	13%* de 96 ha = 12.48 ha	13%* de 67ha = 8.71ha (sur les 23.45 ha dédiés aux activités économiques)
Artificialisation bâtiments agricoles projetée option territoire de revitalisation	26%* de 96 ha = 25 ha	26%* de 67ha = 17.42 ha ; (sur les 23.45 ha dédiés aux activités économiques)
Artificialisation bâtiments agricoles projetée option moyenne	Environ 18 ha	Environ 13 ha (sur les 23.45 ha dédiés aux activités économiques)

*13% représentant l'indicateur régional du SRADDET NA part moyenne du foncier consommé total, dédiée à l'activité agricole entre 2011-2021.

*26% représentant l'indicateur régional du SRADDET NA part, des territoires de revitalisation, du foncier consommé total, dédiée à l'activité agricole entre 2011-2021.

Le Thouarsais ayant été qualifié de **territoire vulnérable intermédiaire** par la Région, il semble entendable de pondérer la projection, en retenant une moyenne intermédiaire soit entre la moyenne régionale globale et celle des territoires de revitalisation. Ces projections se faisant sur un temps long, il est essentiel de garder une marge de manœuvre suffisante, notamment en cas, par exemple de nouvelles normes sanitaires ou sécuritaires qui nécessiteraient de repenser les sites d'exploitation, l'usage des bâtiments.

Au travers de l'objectif 31 du SRADDET et des règles différenciées par profil de territoire, on retrouve plusieurs leviers pour mettre en application la trajectoire ZAN et prendre en compte les enjeux agricoles :

« - **Demande de retraduction à l'attention des documents de planification et d'urbanisme locaux** (conciliation des différents besoins socio-économiques – dont les besoins agricoles – dans la conception des politiques d'aménagement et dans la programmation foncière qui en résulte).

- **Prise en considération qualitative dans le modèle d'aménagement proposé pour chaque profil dans les règles différenciées.** »

Dans le cadre de l'application future dans le PLUi il serait donc pertinent de faire une analyse réelle du foncier artificialisé par l'activité agricole lors des 10 dernières années pour ensuite appliquer une projection sur les périodes suivantes et définir une enveloppe plus adaptée.

La définition de l'enveloppe est importante mais doit être associée à une réflexion construite autour des bâtiments existants, de leur état et de leur fonctionnalité. Afin d'identifier les besoins à venir pour l'activité agricole, un diagnostic approfondi semble pertinent, afin à la fois d'identifier les sites d'exploitations et leurs projets de développement/modernisation, mais également les éventuelles friches bâtementaires agricoles à remobiliser ou renaturer.

Pour information, les chambres d'agriculture et notamment la CIA1779, s'organisent actuellement pour élaborer une méthodologie d'identification et de classification pertinente concernant les friches agricoles et de leur réemploi.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

Denis MOUSSEAU

✓ Certifié par : youtrust